



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 02 avril 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/03/2024

date d'affichage : 22/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES

**Représentés :** Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE;

**Absents et Excusés :** Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2024D019 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - COMMUNE

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 727,69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	18 628,21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>149 816,40</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	200 544,09
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>200 544,09</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 544,09
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

## Adopté à l'unanimité

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 09/04/2024  
048-214801037-2024D019-DE